



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois

## MAIRIE DE SAINTINES

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dument convoqués le 01/06/2023.

**Présents** : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, COPIGNY Jeanine, DUQUENNE Julien, RIBOULEAU Geneviève, GOESSENS Philippe LEDUC Jessica, GOULAS Jean-Christophe, PERDU Fabien, THIEUX Didier.

**Absents représentés** : CONNELL Sandrine a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, GAROFALO Marco a donné pouvoir à COPIGNY Jeanine.

**Absent** : TAGHON Aurélie

#### **Ordre du jour de la séance**

- **Election des délégués titulaires du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame COPIGNY Jeanine est désignée secrétaire de séance.

- ✓ **Election des délégués titulaires du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

**Le bureau électoral** était présidé par M DESMOULINS Jean-Pierre

Il comprenait **les deux conseillers municipaux les plus âgés**

- Mme RIBOULEAU Geneviève

- M THIEUX Didier

**Et les deux conseillers municipaux les plus jeunes**

- M DUQUENNE Julien

- M PERDU Fabien

M. le Maire présente la liste de candidats déposé :

- DESMOULINS Jean-Pierre
- DEBRAY Delphine
- ANDRE Sébastien
- RIBOULEAU Geneviève
- GOESSENS Philippe
- COPIGNY Jeanine

### **Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués**

Le Maire a invité le conseil à procéder à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 7

La liste de M. Desmoulins a obtenu : 13 voix

**Le Maire proclame élus délégués titulaires les candidats de la liste dans l'ordre de présentations dans la limite du nombre de candidats à élire (3) et élus délégués suppléants les candidats suivants dans la limite du nombre de candidats à élire (3).**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25**

Validé en Conseil Municipal du 28/09/2023